

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 20 septembre 2021

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - St.Quentin la Poterie	Heure : 18h30
Date de la convocation	14 septembre 2021	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	45	
Nombre de délégués votants	51	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de St. Quentin la Poterie, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, RUBIO-CHAMPETIER, VALLEMALLE, VARIN, VELAY,
MM. ARQUE, BONNEAU, BONZI, BOURDANOVE, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, LAFONT, MAZIER, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT

Pouvoirs :

Mme DEJEAN donne pouvoir à M. CAVARD
Mme LAUTHIER donne pouvoir à Mme MARINOPOULOS
M. CAUNAN donne pouvoir à M. CHAPON
M. VINCENT donne pouvoirs à Mme FABIE

Absents excusés :

Mmes DEJEAN, LAUTHIER
MM. AMALRIC, BARBERI, CAUNAN, GODEFROY, MEJEAN, VINCENT

Absents représentés :

M. AMALRIC représenté par M. MAZEL
M. GODEFROY représenté par M. HODES

Absents :

Mmes CARDON, REGHENAS, VILLEFRANCHE
M. RIEU

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur CLEMENT est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 19 juillet 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Révision de l'attribution de compensation de Saint Quentin la Poterie

Monsieur DE SEGUINS-COHORN présente la délibération suivante :

Vu l'article 1609 nonies C, paragraphe V, 1 bis du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant modification de périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 juillet 2021 approuvé à l'unanimité,

Considérant que la nouvelle stratégie d'accueil touristique de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard privilégie le numérique et la valorisation du patrimoine, et qu'elle implique le redéploiement des points d'ouverture sur les 2 communautés de communes actionnaires,

Considérant que le point info tourisme de St Quentin la Poterie fait l'objet d'une retenue sur l'attribution de compensation de 24 999€ et qu'il est désormais fermé (l'office culturel maintient une information touristique physique) ; qu'il convient d'actualiser cette évaluation en tenant compte de cette fermeture qui diminue le transfert de charges de 15 200€ en 2021 et 20 000€ pour 2022 et les années suivantes, et d'augmenter d'autant l'attribution de compensation de la commune,

Considérant que l'article susvisé du code général des impôts prévoit que l'attribution de compensation peut être révisée de façon libre hors transfert de charges par délibération concordante du conseil communautaire (majorité des 2/3) et du conseil municipal de la commune intéressée (majorité simple),

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir l'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (pièce jointe), et de fixer l'attribution de compensation de St Quentin la Poterie selon le tableau ci-dessous,

€	AC de départ	Tourisme	AC d'arrivée
2021	119 669	+15 200	134 869
2022 et s.		+20 000	139 669

- de dire que le montant de l'attribution de compensation des autres communes membres reste inchangé,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Décision Modificative n°1 du Budget Primitif

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

- Il convient de diminuer les crédits à l'article 022 – Dépenses imprévues, pour un montant de 18 991.00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Il convient d'abonder les crédits de l'article 6811 – Dotation aux amortissements, pour un montant de 18 991.00 € et ce afin de pouvoir réaliser des amortissements complémentaires (*en particulier à la demande de la trésorerie pour des biens issus de la fusion CCU-Grand Lussan et non amortis à ce jour, et l'offre de concours de la MIFA*)

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Il convient d'abonder les crédits de l'article 28033 – Frais d'insertion pour un montant de 130.00 €
- Il convient d'abonder les crédits de l'article 28041412 – Subventions communes bâtiments et installations pour un montant de 11 200.00 €
- Il convient d'abonder les crédits de l'article 281758 – Autres installations et matérielles (mis à disposition) pour un montant de 7 661.00 €

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 020 – Dépenses imprévues, pour un montant de 18 991.00 €

BUDGET CCPU - DM 1 2021

Section de fonctionnement			
Chapitre	Recettes		
	TOTAL RECETTES		-
Chapitre	Dépenses		Montant
022	022 - Dépenses imprévues	-	18 991,00
	<i>Sous total Chapitre 023</i>	-	<i>18 991,00</i>
042	6811 - Dotation aux amortissements		18 991,00
	<i>Sous total Chapitre 042</i>		<i>18 991,00</i>
	TOTAL DEPENSES		-
Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		Montant
040	28041412 - Subvention communes GPF Bâtiments et installations		11 200,00
	281758 - Autres installations et matériels (mise à disposition)		7 661,00
	28033 - Frais d'insertion		130,00
	<i>Sous total 040</i>		<i>18 991,00</i>
	TOTAL RECETTES		18 991,00
	Dépenses		Montant
020	020 - Dépenses imprévues		18 991,00
	<i>Sous total 020</i>		<i>18 991,00</i>
	TOTAL DEPENSES		18 991,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Subvention 2021 – SARL ATMOSPHERE ATMOSPHERE exploitante du cinéma Le Capitole à Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3,
Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie,
Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Considérant l'urgence et la nécessité de soutenir l'économie culturelle dans le cadre de la crise sanitaire,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite également continuer à apporter son soutien financier au projet cinématographique et au maintien et la redynamisation de l'activité Art et Essai porté par la SARL ATMOSPHERE ATMOSPHERE exploitante du cinéma Le Capitole à Uzès,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver pour 2021 la convention d'aide financière ci-jointe liant la communauté de communes Pays d'Uzès et la SARL ATMOSPHERE ATMOSPHERE exploitante du cinéma Le Capitole à Uzès,
- d'allouer une subvention pour 2021 à la SARL ATMOSPHERE ATMOSPHERE d'un montant de 15 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Subvention 2021 - Comité de Promotion Agricole

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le Comité de Promotion Agricole fédère et coordonne des actions d'animation, de développement et de promotion de sa filière professionnelle,
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose des compétences économiques et touristiques,
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole associent leurs compétences et moyens afin de structurer et valoriser le terroir dans le cadre d'une collaboration entre la filière agricole et l'économie touristique ; l'objectif de cette collaboration est la mise en place de 5 opérations de promotion annuelles (saison de la truffe, fête de l'olive, tonnerre de bio - foire aux vins, marchés nocturnes été, foire aux vins d'Uzès)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité de Promotion Agricole ci jointe,
- d'allouer une subvention au Comité de Promotion Agricole pour l'année 2021 d'un montant de 24 000.00 €,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget principal à l'article 6574.

Intervention de M. GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} septembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent au regard du lancement de l'activité de l'Ombrière,

-1 poste d'adjoint technique non permanent, catégorie C, à temps complet, pour occuper les fonctions de médiateur(trice) facilitant l'accès au droit et lien social en quartier prioritaire, dans le cadre du dispositif « adulte relais », financé par l'Etat,

- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé de mission dans le cadre d'un premier mi-temps consacré au PAT (Projet Alimentaire Territorial), subventionné par l'Etat, et d'un second au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), dont la charge financière sera imputée aux frais de gestion dudit service,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} septembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent au regard du lancement de l'activité de l'Ombrière,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} septembre 2021,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,

Grade : Rédacteur territorial :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 7 Tps non-complet à raison de 18h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 8 Tps non-complet à raison de 18h hebdomadaires,

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 1 Tps non-complet à raison de 21h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet à raison de 21h hebdomadaires,

Cadre d'emploi : Adjoint technique non titulaire,

Grade : Adjoint technique Adulte relais :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Aménagement de la zone d'activités de Peire Plantade Nord, Moussac

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de cohérence territoriale Uzège Pont du Gard approuvé par le conseil syndical du PETR le 19 décembre 2019,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moussac, approuvé par délibération en date du 3 mai 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et, ou le bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2019 autorisant le principe d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités de Peire Plantade Nord sur la commune de Moussac,

Considérant que la zone d'activités de Peire Plantade Nord à Moussac est une zone d'activités économiques structurante à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant que cette future zone d'activités de près de 3,6 hectares, est située face au secteur la ZAE Peire Plantade Sud aujourd'hui occupée en totalité,

Considérant que le coût d'aménagement (hors foncier) de la zone au stade de l'étude de faisabilité, hors acquisitions, est estimé à 1 000 000 € HT ; le ratio coût /m² cessible au stade de l'étude de faisabilité s'élève à 37 € le m²,

Considérant que les propriétaires des terrains ont donné leur accord pour céder au prix de 10 € le m² leur parcelle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à lancer l'aménagement de la zone d'activités de Peire Plantade Nord sur la commune de Moussac,
- d'autoriser le Président à déposer un permis d'aménager et à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord » dans le cadre de l'extension de la ZAE Peire Plantade Sud aujourd'hui occupée en totalité. (Arnaud Postif)

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu les dispositions de l'article L2241-1 code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de cohérence territoriale Uzège Pont du Gard approuvé par le conseil syndical du PETR le 19 décembre 2019,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moussac, approuvé par délibération en date du 3 mai 2019,

Vu l'avis de France Domaine du 26 janvier 2021 évaluant à 10 €/m², les parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord »,

Vu l'étude de faisabilité technique pour l'aménagement de la ZAE Peire-Plantade Nord,

Vu la confirmation écrite le 22 juin 2021 de Monsieur Arnaud Postif de céder la parcelle section A n°371 d'une superficie totale de 4 060 m², sise Les Olivettes 30190 Moussac, en vue d'aménager la zone d'activités de Peire Plantade Nord à Moussac,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir pour un montant total de 40 600 €, soit 10 € le m², la parcelle cadastrée section A n°371 d'une superficie totale de 4 060 m², appartenant à Monsieur Arnaud Postif,
- de signer le compromis de vente selon les conditions suivantes : obtention du permis d'aménager, de la déclaration loi sur l'eau et de la décision d'examen au cas par cas,
- de signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées,
- d'autoriser le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord » dans le cadre de l'extension de la ZAE Peire Plantade Sud aujourd'hui occupée en totalité. (Colomba Bregetzer)

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu les dispositions de l'article L2241-1 code général des collectivités territoriales,
Vu le schéma de cohérence territoriale Uzège Pont du Gard approuvé par le conseil syndical du PETR le 19 décembre 2019,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moussac, approuvé par délibération en date du 3 mai 2019,
Vu l'avis de France Domaine du 26 janvier 2021 évaluant à 10 €/m², les parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord »,
Vu l'étude de faisabilité technique pour l'aménagement de la ZAE Peire-Plantade Nord,
Vu la confirmation écrite le 25 juin 2021 de Madame Colomba Bregetzer de céder la parcelle section A n° 404 d'une superficie totale de 5 380 m², sise Les Olivettes 30190 Moussac, en vue d'aménager la zone d'activités de Peire Plantade Nord à Moussac,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir pour un montant total de 53 800 €, soit 10 € le m², la parcelle cadastrée section A n°404 d'une superficie totale de 5 380 m², appartenant à Madame Colomba Bregetzer,
- de signer le compromis de vente selon les conditions suivantes : obtention du permis d'aménager, de la déclaration loi sur l'eau et de la décision d'examen au cas par cas,
- de signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées,
- d'autoriser le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord » dans le cadre de l'extension de la ZAE Peire Plantade Sud aujourd'hui occupée en totalité. (Laurent Rouveyrolles)

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu les dispositions de l'article L2241-1 code général des collectivités territoriales,
Vu le schéma de cohérence territoriale Uzège Pont du Gard approuvé par le conseil syndical du PETR le 19 décembre 2019,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moussac, approuvé par délibération en date du 3 mai 2019,
Vu l'avis de France Domaine du 26 janvier 2021 évaluant à 10 €/m², les parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord »,
Vu l'étude de faisabilité technique pour l'aménagement de la ZAE Peire-Plantade Nord,
Vu la confirmation écrite le 1er juin 2021 de Monsieur Laurent Rouveyrolles de céder la parcelle section A n° 740 d'une superficie totale de 3 167 m², sise Les Olivettes 30190 Moussac, en vue d'aménager la zone d'activités de Peire Plantade Nord à Moussac,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir pour un montant total de 31 670 €, soit 10 € le m², la parcelle cadastrée section A n°740 d'une superficie totale de 3 167 m², appartenant à Monsieur Laurent Rouveyrolles,
- de signer le compromis de vente selon les conditions suivantes : obtention du permis d'aménager, de la déclaration loi sur l'eau et de la décision d'examen au cas par cas,
- de signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées,
- d'autoriser le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord » dans le cadre de l'extension de la ZAE Peire Plantade Sud aujourd'hui occupée en totalité. (Stéphan Rouveyrolles)

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu les dispositions de l'article L2241-1 code général des collectivités territoriales,
Vu le schéma de cohérence territoriale Uzège Pont du Gard approuvé par le conseil syndical du PETR le 19 décembre 2019,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moussac, approuvé par délibération en date du 3 mai 2019,
Vu l'avis de France Domaine du 26 janvier 2021 évaluant à 10 €/m², les parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord »,
Vu l'étude de faisabilité technique pour l'aménagement de la ZAE Peire-Plantade Nord,
Vu la confirmation écrite le 28 juin 2021 de Monsieur Stéphan Rouveyrolles de céder la parcelle section A n° 740 d'une superficie totale de 3 172 m², sise Les Olivettes 30190 Moussac, en vue d'aménager la zone d'activités de Peire Plantade Nord à Moussac,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir pour un montant total de 31 720 €, soit 10 € le m², la parcelle cadastrée section A n°741 d'une superficie totale de 3 172 m², appartenant à Monsieur Stéphan Rouveyrolles,
- de signer le compromis de vente selon les conditions suivantes : obtention du permis d'aménager, de la déclaration loi sur l'eau et de la décision d'examen au cas par cas,
- de signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées,
- d'autoriser le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord » dans le cadre de l'extension de la ZAE Peire Plantade Sud aujourd'hui occupée en totalité. (Thierry Sabadel)

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu les dispositions de l'article L2241-1 code général des collectivités territoriales,
Vu le schéma de cohérence territoriale Uzège Pont du Gard approuvé par le conseil syndical du PETR le 19 décembre 2019,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moussac, approuvé par délibération en date du 3 mai 2019,
Vu l'avis de France Domaine du 26 janvier 2021 évaluant à 10 €/m², les parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord »,
Vu l'étude de faisabilité technique pour l'aménagement de la ZAE Peire-Plantade Nord,
Vu la confirmation écrite le 6 juillet 2021 de Monsieur Thierry Sabadel de céder la parcelle section A n°410 d'une superficie totale de 17 120 m², sise Les Olivettes 30190 Moussac, en vue d'aménager la zone d'activités de Peire Plantade Nord à Moussac,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir pour un montant total de 171 200 €, soit 10 € le m², la parcelle cadastrée section A n° 410 d'une superficie totale de 17120 m², appartenant à Monsieur Thierry Sabadel,
- de signer le compromis de vente selon les conditions suivantes : obtention du permis d'aménager, de la déclaration loi sur l'eau et de la décision d'examen au cas par cas,

- de signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées,
- d'autoriser le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord » dans le cadre de l'extension de la ZAE Peire Plantade Sud aujourd'hui occupée en totalité. (Consorts Saurin Kramp)

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu les dispositions de l'article L2241-1 code général des collectivités territoriales,
 Vu le schéma de cohérence territoriale Uzège Pont du Gard approuvé par le conseil syndical du PETR le 19 décembre 2019,
 Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moussac, approuvé par délibération en date du 3 mai 2019,
 Vu l'avis de France Domaine du 26 janvier 2021 évaluant à 10 €/m², les parcelles situées dans le périmètre de la future zone d'activité « Peire Plantade Nord »,
 Vu l'étude de faisabilité technique pour l'aménagement de la ZAE Peire-Plantade Nord,
 Vu les confirmations écrites les 2 et 3 juin 2021 des consorts Saurin Kramp de céder les parcelles cadastrées section A n°368, 369 d'une superficie totale de 1980 m², sises Les Olivettes 30190 Moussac, en vue d'aménager la zone d'activités de Peire Plantade Nord à Moussac,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir pour un montant total de 19 800 €, soit 10 € le m², les parcelles cadastrées section A n°368, 369 d'une superficie totale de 1 980 m², appartenants aux consorts Saurin Kramp,
- de signer le compromis de vente selon les conditions suivantes : obtention du permis d'aménager, de la déclaration loi sur l'eau et décision d'examen au cas par cas,
- de signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées,
- d'autoriser le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Projet Alimentaire Territorial – Acquisitions foncières

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,
 Vu les dispositions de l'article L2241-1 code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du code rural et de la pêche maritime,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 novembre 2017 relative à la convention de concours technique avec la SAFER concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local,

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Uzès a été labellisé le 28 mai 2021 par le ministère de l'Agriculture,
 Considérant que le Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Uzès vise à contribuer au développement de l'agriculture sur les territoires tout en promouvant la qualité de l'alimentation,
 Considérant que la candidature de la Communauté de Communes Pays d'Uzès a été retenue par le comité technique de la SAFER Occitanie le 7 juillet dernier, dans le cadre de la vente du bien suivant situé sur les communes de Saint Maximin, Sanilhac et Sagriès :

. 76 a 70 ca sur la commune de Saint Maximin

Lieu-dit	Parcelle	Superficie
Tribes de Perret	C 763	10 a 00 ca
Tribes de Perret	C 767	20 ca
Tribes de Perret	C 768	22 a 70 ca
Tribes de Perret	C 772	43 a 80 ca

. 2 ha 30 a 25 ca sur la commune de Sanilhac-Sagriès

Lieu-dit	Parcelle	Superficie
Les Bissau	AD 42	36 a 60 ca
Les Bissau	AD 43	1 ha 80 a 05 ca
Les Bissau	AD 44	13 a 60 ca

Considérant que le prix de vente s'élève à 10 400 €, auquel s'ajoute la prestation de service de la SAFER Occitanie pour un montant de 748,80 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir pour un montant de 10 400 €, plus 748,80 € correspondant à la prestation de service de la SAFER Occitanie le bien ci-dessus d'une superficie totale de 3 ha 06 a 95 ca,
- d'autoriser le Président à signer avec la SAFER Occitanie une promesse unilatérale d'achat et engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

Intervention de Mme PASTRE DEFOS DU RAU, M. GISBERT, M. CAVARD, M. GAYTE, M. LAFONT
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Délégation du Président – avis personne publique associée

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation au président de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès est une personne publique associée au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement dès lors qu'un projet de planification ou ayant une incidence environnementale est envisagée,

Considérant qu'à ce titre, la communauté de communes du Pays d'Uzès doit rendre un avis sur ce projet,

Considérant que les délais ne sont pas toujours compatibles avec le planning des conseils communautaires,

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, toute décision concernant les demandes d'avis au titre de personne publique associée pour les projets d'aménagement et de planification ayant une incidence sur l'environnement.

Intervention de Mme PASTRE DEFOS DU RAU

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Avenant convention ADS

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 et R421-15,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération de la communauté de communes de l'Uzège transformée en Pays d'Uzès en date du 16 décembre 2005 portant création du service d'application du droit des sols,
Vu la délibération du 5 octobre 2015, approuvant le projet de territoire,
Vu la délibération du 23 novembre 2020 relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
Vu l'avenant à la convention joint en annexe,

Considérant que l'article 1 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait instruire les autorisations de travaux et les déclarations d'intention d'aliéner et que ces instructions ne font pas parties des prérogatives dévolues au service de la CCPU,

Considérant que l'article 4 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait envoyer les demandes d'avis aux services d'Enedis, de la DRAC, de l'ABF et des concessionnaires et gestionnaires des réseaux d'eau. Que la réglementation impose un délai de 7 jours pour les envoyer, et que lors du dernier séminaire avec les secrétaires de mairies, il a été décidé que ce soit les communes qui envoient ces demandes,

Considérant que l'article 5 de la convention ne stipulait pas que les communes devaient envoyer au service instructeur les délibérations relatives au taux de taxe d'aménagement et au droit de préemption urbain,

Considérant que l'article 6 de la convention stipulait que le service urbanisme devait rendre compte au COPIL mutualisation alors que la communauté de communes du Pays d'Uzès a constitué des commissions, dont une pour l'urbanisme et une pour la mutualisation

Considérant qu'il a été décidé lors de la commission permanente du 13 septembre 2021 que pour assurer la sécurité juridique des autorisations du droit des sols, il était nécessaire que les maires qui le souhaitent puissent déléguer leur signature pour la demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai. Qu'ainsi l'article 3 relatif au pouvoir des maires doit être modifié pour prendre en compte cette évolution,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant de la convention ADS ci-joint comprenant les missions de chaque signataire, tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention,
- de charger, le Président, de toutes les démarches administratives nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Délégation au Président – les autorisations du droit des sols

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5111-10,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes est amenée à déposer des demandes d'autorisation du droit du sol ses bâtiments,

Il est proposé au conseil communautaire de compléter la délibération de délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour l'autoriser à signer toutes les pièces ayant trait à un projet de déclaration préalable de travaux, de permis de construire, de permis de démolir.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Avenant n°2 de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative aux immeubles d'habitat du Gard situés en quartier prioritaire de la ville d'Uzès

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la loi des finances du 28/12/2018 prolongeant jusqu'en 2022 les contrats de ville ainsi que la géographie prioritaire et les dispositifs fiscaux rattachés,

Vu la convention du 03 mai 2016 relative à l'abattement de TFPB accordé à Habitat du Gard pour son patrimoine immobilier situé en quartier prioritaire d'Uzès,

Vu la délibération du 15 février 2021 relative à l'avenant n° 1 de prorogation, étendant d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021, les conditions prévues par la convention du 03 mai 2016,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès et Habitat du Gard ont signé le 03 mai 2016 une convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. relative aux immeubles d'Habitat du Gard situés en quartier prioritaire d'Uzès pour la période 2016-2020,

Considérant qu'un premier avenant de prorogation d'une année a été signé avec Habitat du Gard le 22 février 2021,

Considérant que ce dispositif d'abattement peut être étendu pour une année supplémentaire, afin de maintenir la compensation partielle des surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques du quartier politique de la ville que l'office public de l'habitat pourrait répercuter sur les charges des locataires, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de proroger la convention du 03 mai 2016 d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- de valider le projet d'avenant ci-joint,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Animation de la Vie Sociale - demande de renouvellement de l'agrément Espace de Vie Sociale pour la structure Amande & Co – Uzès

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 25 novembre 2019 relative à la convention de partenariat avec la CAF du Gard pour la création d'une structure « Espace de Vie Sociale » sur le quartier prioritaire d'Uzès,

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF du Gard le 31 décembre 2020,

Vu le nouveau projet social rédigé par le comité de gestion de la structure « café citoyen Amande & Co »,

Considérant qu'en 2021, la communauté de communes Pays d'Uzès a obtenu au titre de la Prestation de service « Animation de la Vie Locale », l'agrément E.V.S (Espace de Vie Sociale) pour le café citoyen Amande & Co,

Considérant que cet agrément a permis de financer le fonctionnement de la structure à hauteur de 23 332 € pour cette première année d'agrément,

Considérant que cet agrément a été accordé pour une année, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et peut être prorogé pour une nouvelle période d'une ou quatre années supplémentaires, sur la base du nouveau projet social de la structure rédigé par le comité de gestion,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le principe de la demande de renouvellement de l'agrément Espace de Vie Sociale pour la structure « Café citoyen Amande & Co - Uzès »,
- de saisir la Commission d'Action Sociale de la CAF du Gard pour solliciter le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle période d'1 ou 4 années supplémentaires,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de M. CAVARD, Mme GLOANEC, Mme PASTRE DEFOS DU RAU
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Convention avec l'association Prima Vera – ateliers de dessin 2021 2022 au sein de l'Espace de Vie Sociale « Amande & Co »

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le projet social de l'Espace de Vie Sociale « Amande & Co »,

Considérant que l'association Prima Vera propose de mettre en œuvre en quartier prioritaire, des ateliers de dessin pour l'année 2021-2022 afin de donner à chacun la possibilité de s'exprimer à travers le dessin (bande dessinée...), le trait, le coloriage et la peinture,

Considérant que ces ateliers seront animés par Elisa Cossonnet, artiste peintre diplômée des Beaux-Arts,

Considérant que ces sessions seront gratuites et s'adresseront aux habitants du quartier prioritaire d'Uzès et autres usagers de l'EVS, avec notamment pour objectifs de :

- donner à un large public (enfants et adultes) fréquentant l'Espace de Vie Sociale « Amande & Co », la possibilité de s'exprimer à travers le dessin, le trait, le coloriage et la peinture,
- offrir un espace / temps d'échanges à travers le dessin, la peinture et le texte (illustration, bande dessinée).
- permettre de raconter son histoire, de par son vécu ou son imaginaire, à travers le dessin et pour cela apprendre les techniques de base de l'illustration, de la composition et de l'image afin d'apprendre comment exprimer une idée, une intention, une émotion, par l'image.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de présence de l'association Prima Vera au sein du local « Amande & Co » géré par la communauté de communes Pays d'Uzès,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet d'avenant ci-joint,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Grille tarifaire des spectacles de la saison 2021/2022 de l'Ombrière

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à la grille tarifaire des spectacles 2021 de l'Ombrière,

Vu la délibération du 7 juin 2021 relative à la grille tarifaire des spectacles 2021/2022 de l'Ombrière,

Considérant que par délibérations susvisées, le conseil communautaire a adopté les tarifs de billetterie pour les spectacles de la saison 2021/2022,

Considérant que pour la date Hip Hop du 23 octobre 2021, et compte tenu de la programmation, il est opportun de proposer un tarif réduit qui n'était pas prévu initialement ; qu'ainsi la tarification serait la suivante,

Type de spectacle	Date	Tarifs billetterie
Concert Hip Hop	23/10/2021	Tarif unique : 20€ Tarif Réduit : 15€

Les tarifs réduits concernent:

- Les jeunes jusqu'à 26 ans.
- Les demandeurs d'emplois (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois fournis par Pole Emploi).
- Les personnes en situation de précarité sur présentation d'un justificatif officiel de moins de 3 mois : L'allocation adulte handicapé, du revenu de solidarité active, l'allocation de solidarité aux personnes âgées etc.
- Les étudiants sur présentation de leur carte étudiant en cours de validité.

Il est proposé au conseil :

- d'adopter le complément de tarification,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h30.
Uzès, le 21 septembre 2021.

Le Président

Fabrice VERDIERS



